



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO «VOTRE COIN PRÉFÉRÉ DE TRÉGUEUX»

Article 1 : Organisation

La Ville de Trégueux organise un concours photo, ouvert aux habitants de Trégueux et aux enfants scolarisés sur la ville, dans le cadre de la Journée Citoyenne du 1er juin 2024.

Le concours se déroule du 15 avril au 15 mai 2024.

Article 2 : Thème

Le thème du concours est «**Votre coin préféré de Trégueux**». Les participants sont invités à photographier un lieu de la ville qu'ils affectionnent particulièrement, de manière créative et originale.

ATTENTION : L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique et les photographies devront comporter au moins un élément permettant d'identifier le territoire trégueusien pour respecter le règlement et assurer le jury de la localisation sur Trégueux. Vous souhaitez candidater avec un plan serré ? N'oubliez pas de prendre également un plan large pour justifier de la présence du paysage trégueusien.

Article 3 : Conditions de participation

- Le concours est ouvert aux photographes amateurs majeurs et mineurs (autorisation de participation à fournir par le représentant légal), habitants de Trégueux et enfants scolarisés sur la ville, dans la limite de 2 participations par personne.
- Sont exclus du concours les photographes professionnels.
- La participation est libre et gratuite.
- Les participants peuvent être amenés à prendre des personnes ou des biens privés en photographie, aussi les participants s'engagent à **respecter le droit à l'image** (voir bulletin de participation téléchargeable sur le site internet de la ville ou disponible à l'accueil de la mairie)
- Les participants sont répartis en deux catégories :
 - **Enfants** (moins de 15 ans) . Les participants mineurs doivent obtenir l'autorisation de leurs parents pour participer (Bulletin d'inscription téléchargeable sur le site internet de la ville ou disponible à l'accueil de la mairie).
 - **Ados - Adultes** (15 ans et plus)

Article 4 : Modalités de participation

- Chaque participants au concours doit être l'auteur des photos et ne peut transmettre que **2 photos**.
- Les photographies ne doivent pas être modifiées ou éditées de manière significative (filtres, transformation excessive, ...).
- Le fichier des photos devra être renommé ainsi : NOM_Prenom_Lieu de l'oeuvre (exemple : DUPONT_Martin_Plaine_du_verger).
- Si les photographies représentent des personnes ou des lieux privés, le participant devra avoir obtenu toutes les autorisations préalables nécessaires.
- Les participants doivent envoyer leurs photos à l'adresse communication@ville-tregueux.fr **avant le 15 mai à minuit**.
- **Pièces à joindre** :
 - Les photos, au format numérique JPG ou JPEG, avec une résolution minimale de 300 dpi.
 - Un bulletin d'inscription (téléchargeable sur le site internet de la ville ou disponible à l'accueil de la

mairie).

- Pour les mineurs, une autorisation parentale (Sur le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site internet de la ville ou disponible à l'accueil de la mairie).
- En l'absence du bulletin d'inscription, la participation sera refusée.

Article 5 : Sélection des photos

- **Première sélection** : Les photos répondant au thème seront soumises au vote du public sur la page Facebook de la ville du 17 mai, 9h00 au 24 mai 2024, 17h30.
- **Deuxième sélection** : Les 5 photos de chaque catégorie ayant reçu le plus de votes seront ensuite soumises au jury final.
- **Jury final** : Le jury final, composé d'élus et d'agents de la Ville, désignera les deux gagnants (un enfant et un adulte) en tenant compte des critères suivants :
 - Aspect esthétique
 - Originalité
 - Cohérence avec le thème
- Les décisions du jury sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

PHOTOGRAPHIES EXCLUES

Ne seront pas retenues :

- les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...);
- les photomontages ;
- les photographies transmises après la date limite ;
- les photographies scannées ;
- les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci ;
- les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;
- Les photographies proposées simultanément dans les catégories « Enfant » et « Adulte ».
- Les photographies sur support papier ou argentique ne sont pas acceptées.

Article 6 : Prix

- A l'issue du concours, les 10 photos sélectionnées seront exposées durant la journée citoyenne du 1er juin 2024, à laquelle les photographes ayant participé seront conviés.
Les résultats du Jury final seront rendus sur le temps du midi.
- Les 10 photos sélectionnées seront exposées dans le hall de la mairie pendant un mois.
- Chaque participant recevra le tirage de sa photo à la fin de la période d'exposition.

Article 7 : Utilisation des photos

Les participants autorisent la Mairie de Trégueux à utiliser librement les photos, y compris celles non-retenues en deuxième sélection, à des fins de promotion, notamment sur le site web de la ville et dans les magazines municipaux, sans rétribution financière (Voir cases à cocher sur le bulletin d'inscription).

Article 8 : Diffusion des résultats du concours.

Les résultats du concours seront révélés lors de la Journée citoyenne et feront l'objet d'une diffusion sur le site de la Ville, sur le Page Facebook de la ville ainsi que dans le magazine communal.

Article 8 : Informations complémentaires

Le règlement complet du concours est disponible sur le site internet de la ville de Trégueux.

Article 9 : Informations légales

Les données personnelles des participants seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Les participants peuvent exercer leurs droits conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Pour ce faire, toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition relative à leurs données personnelles collectées dans le cadre de ce concours doit être adressée par écrit à la Mairie de Trégueux à l'adresse suivante :

Adresse postale :

1 rue de la République 22950 Tregueux

Adresse électronique :

communication@ville-tregueux.fr

Les participants sont invités à préciser clairement l'objet de leur demande et à fournir toutes les informations nécessaires pour permettre une identification précise de leurs données personnelles. La Mairie de Trégueux s'engage à répondre dans les meilleurs délais conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Responsabilités

La Mairie de Trégueux décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage causé aux œuvres. Les participants acceptent les conditions du règlement en participant au concours.

Article 11 : Respect du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement. Tout non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Contact : communication@ville-tregueux.fr